



Recours, appel, opposition : contester quoi, comment ?

Contenu dérivé des documents fournis • édition autonome révisée

Pourquoi cette fiche existe

La contestation n'a pas un seul nom. Le vocabulaire dépend de la matière, de l'autorité et du stade de la procédure.

Opposition

Souvent utilisée contre une décision initiale dans certains domaines, notamment les assurances sociales ou certaines ordonnances pénales. Elle demande à l'autorité de réexaminer.

Appel

Voie de droit ordinaire dans plusieurs procédures judiciaires, permettant en principe de revoir plus largement la cause.

Recours

Terme large : il peut viser différents mécanismes selon la loi applicable, devant une autorité supérieure ou spécialisée.

Réflexe

- Identifier la décision attaquée
- Vérifier la loi de procédure applicable
- Contrôler le délai
- Vérifier l'autorité compétente
- Formuler de vrais griefs

Formule JurisMedX

Contester, ce n'est pas écrire "je ne suis pas d'accord". C'est choisir la bonne porte, dans le bon délai, avec les bons griefs.

Mise en garde

Les termes procéduraux doivent être vérifiés dans la matière concernée. Les précisions éditoriales ne remplacent pas les consignes du cours.